

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Procès-verbal

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **mercredi 11 décembre 2024** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints*; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses : Delphine DEBATISSE, Christian SEON, Bérenger CENTI, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Christian SEON Bérenger CENTI Vincent MOISSONNIER Gaëtan REDEUILH	Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA Catherine REMY-MENU

Richard MOUSSÉ a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 24 octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 24 octobre 2024, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs.

Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 24 octobre 2024, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

N° 2024.87 du 14 octobre 2024 : Accord cadre de fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées lot n° 2 passé avec la société ORANGE, du 25 octobre 2024 au 24 octobre 2027, pour un montant maximal de 21 799 € HT sur 3 ans.

N° 2024.88 du 21 octobre 2024 : Demande d'aide financière auprès de l'ARS dans le cadre de la mesure « 400 postes de médecins généralistes dans les territoires prioritaires » au titre du Fonds d'intervention régional. Cette aide vise à participer à la rémunération d'un médecin généraliste exerçant au Centre de Santé municipal.

N° 2024.89 du 23 octobre 2024 : Avenant au contrat de maintenance C207577 passé avec la société ARPEGE (Saint Sébastien sur Loire), concernant sur une modification du contrat portant sur le logiciel Maestro, ainsi qu'une migration (OPUS). Le coût total de maintenance annuelle du progiciel Maestro, pour les années 2024 et 2025 s'élève à 774.86 € HT.

N° 2024.90 du 23 octobre 2024 : Contrat de maintenance passé avec la société Dormakaba France SAS, pour les prestations de maintenance préventive des portes automatiques implantées à la mairie et au centre social de Riorges.

N° 2024.91 du 28 octobre 2024 : Contrat d'adhésion à la carte Fleet Localys Energies Equilibre, passé avec la société TOTALENERGIES marketing France Sasu de Lyon, permettant d'approvisionner l'ensemble des véhicules et matériels fonctionnant au carburant du parc automobile communal. L'abonnement à la carte est gratuite la 1ère année et sera facturée 24€/an à compter de la 2ème année.

N°2024.92b du 29 octobre 2024 : Contrat passé avec 3D Family Production pour le concert du groupe Amadou & Mariam, programmé le 27 mai 2025, dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais). Le contrat est conclu pour un montant de 12 238 € TTC.

N°2024.93 du 30 octobre 2024 : Contrat passé avec la société CIRIL Group (Villeurbanne) pour la cession des droits d'utilisation Civil Net RH avec une interface pour mandatement eMagnus BL, la maintenance annuelle de cette interface ainsi que pour la réalisation de prestations de création du budget EHPAD.

La prestation de création du budget est estimée à 3 000 € TTC, les droits d'utilisation d'interface, ainsi que son paramétrage à 5 310 € TTC et la maintenance annuelle est estimée à 259.20 € TTC.

N° 2024.94b du 30 octobre 2024 : Contrat passé avec OVASTAND SARL, pour le concert du groupe TRACY DE SA programmé le 25 mars 2025, dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais. Le contrat est conclu pour un montant de 1 600 € TTC.

N°2024.95 du 6 novembre 2024 : Contrat de maintenance « Logiciel » passé avec la société Salto Systems France SAS (Nanterre) pour les prestations de maintenance du logiciel RW PRO ACCESS CONNECTED mis en œuvre sur un ensemble de bâtiments appartenant à la commune. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 1 374 € TTC.

N°2024.96 du 12 novembre 2024 : Convention d'occupation à titre précaire du logement référencé B4 dans le groupe scolaire Beaucueil, résiliée d'un commun accord avec Mme Patricia CHRISTIAN, à compter du 19 octobre 2024, sans indemnité de quelque nature que ce soit. Un bilan des charges sera établi et calculé au prorata de la durée de résidence, déduction faite du total des provisions déjà versés en 2024 par Mme Patricia CHRISTIAN.

N°2024.97 du 13 novembre 2024 : Don de livres et magazines provenant du Centre Pénitentiaire de Roanne, permettant d'alimenter les boîtes à lire de la commune.

N°2024.98 du 13 novembre 2024 : Aide financière sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Fonds d'aide à l'aménagement d'aires de jeux inclusives. Le coût prévisionnel pour la réalisation de l'ensemble de cette opération est estimé à 21 267.12 € HT. Démarrage de l'opération prévu au mois de février 2025.

N°2024.99 du 13 novembre 2024 : Contrat passé avec la compagnie Bémol pour la prestation des Po'Boys Brass Band, programmée le 18 mai 2025, dans le cadre de la Fête des fleurs et des produits du terroir.

Le Conseil municipal *prend acte* de ces décisions.

1.2 - Convention de service unifié Délégué à la protection des données

Monsieur le maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour, puisque la commune de Riorges adhère à la DTNSI et cette convention concerne uniquement les non adhérents.

1.3 - Convention de consultation du quotient familial des allocataires MSA

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse.

La MSA donne la possibilité de consulter en ligne les quotients familiaux des allocataires MSA.

Afin de simplifier les démarches administratives pour les familles riorgeoises fréquentant le périscolaire, il est proposé que la Ville de Riorges puisse, par le biais d'une convention partenariale avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), consulter en ligne le montant du Quotient Familial (QF) mensuel de ses allocataires.

Ce service proposé par la MSA à ses partenaires permet en effet d'actualiser de manière régulière ces données indispensables pour établir la facturation.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé que garantit la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention entre la Ville et la MSA pour être en mesure de consulter le Quotient familial des allocataires MSA et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

2 – FINANCES

2.1 - Gestion budgétaire 2024 - Budget Centre de santé municipal - Approbation d'une décision modificative n°1

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Il convient de procéder à des ajustements de crédits.

La décision modificative qui est proposée en dépenses de fonctionnement concerne des réajustements de crédits sur le chapitre 011, un complément de crédits sur la masse salariale due notamment à l'arrivée de nouveaux médecins. En recettes, il s'agit de régularisations sur des subventions déjà encaissées ainsi que sur les consultations.

La décision modificative s'équilibre à 64 160€.

Une synthèse des prévisions est retracée dans le tableau ci-après.

Chap.	Nature des dépenses	BP 2024 pour mémoire + AS	DM1
O11	Charges à caractère général	91 840	2 000
O12	Charges de personnel et frais	589 100	62 160
65	Autres charges de gestion	1 240	-
Dépenses de réelles de fonctionnement		682 180	64 160
O42	Dotations aux amortissements	7 000	
Opérations d'ordre		7 000	-
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		689 180	64 160

O13	Atténuation de charges	1 000	8 200
70	Produits des services	371 561	- 14 000
74	Dotations & participations	311 000	69 960
	Subvention d'équilibre	60 000	
	Autres participations	251 000	69 960
75	Autres recettes	1 610	-
Total recettes réelles de fonctionnement		685 171	64 160
002	Excédent reporté	4 008.74	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		689 180	64 160

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 27 voix pour et 6 abstentions, cette décision modificative n° 1 du budget annexe du Centre de Santé Municipal.

2.2 - Gestion budgétaire 2024 - Budget général - Approbation d'une décision modificative n°2

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Il convient de procéder à des ajustements de crédits du budget général :

En dépenses de fonctionnement : La décision qui est proposée intègre des réajustements sur différents chapitres notamment le chapitre 011 « charges à caractère général » avec la contribution au service informatique mutualisé de Roannais Agglomération (58 300€) et le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » qui enregistre des réajustements de crédits sur les subventions.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement par l'inscription de subventions notifiées et de réajustements sur la fiscalité.

Le montant total de la section de fonctionnement est de 118 385 €.

En investissement, les dépenses retracent des annulations de crédits suite au report des travaux comme le pont du Mayollet (78 000€), des fins de chantier (aménagement extérieur du CTM pour 53 700€), des transferts de crédits entre opérations ainsi que quelques opérations nouvelles comme le passage en leds de certains équipements sportifs.

En recettes d'investissement on retrouve essentiellement des subventions (171 900€) ainsi que la réduction du montant de l'emprunt 2024 (- 410 000€) et le virement de la section de fonctionnement

La section d'investissement s'élève à -120 700€

Interventions :

Catherine Zappa demande une précision quant aux subventions et notamment sur le différentiel.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit principalement de la subvention attribuée par le Conseil Départemental de 121 000 € pour le CTM, ainsi que le complément de subvention pour les padels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 2 du budget général 2024.

2.3 - Construction de 13 logements intermédiaires PLUS/ PLAI rue Chamussy - Emprunt contracté par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Octroi de la garantie partielle de la commune

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

L'opération qui est proposée concerne la construction de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI). Ces logements locatifs de type intermédiaire (R+1) sont répartis sur 4 bâtiments, 4 T2, 7 T3 et 2 T4, avec des stationnements en surface pour la partie locative.

La résidence située rue Chamussy s'intégrera dans un ancien quartier industriel en pleine reconversion et proche des commodités. Elle sera entièrement clôturée et sécurisée et mettra à disposition des habitants des places de stationnement en aérien.

ALLIADE sollicite la garantie partielle de l'emprunt par la commune à hauteur de 80% de son montant, la garantie des 20% restants étant sollicitée auprès du Département de la Loire. Le montant sur lequel porte la garantie de la commune s'élève à 1 148 549.60€.

En conséquence et vu le contrat de prêt annexé à la délibération, après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde à *l'unanimité* une garantie à hauteur de 80 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 435 687 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dire que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 148 549.60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt et autorise monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements liée à la garantie d'emprunt.

2.4 - Construction de 5 logements individuels PSLA rue Chamussy - Emprunt contracté par Alliade Habitat auprès de la Banque Postale - Octroi de la garantie partielle de la commune.

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

L'opération qui est proposée concerne de 5 logements individuels en PSLA (3 PLUS/2 PLAI). Ce sont des logements individuels en bande de type 4 duplex, avec des garages attenants. Chacun des logements disposera d'un espace extérieur privatif.

Ces logements font partie d'un programme incluant aussi 13 logements répartis en 4 bâtiments. La résidence située rue Chamussy s'intégrera dans un ancien quartier industriel en pleine reconversion et proche des commodités. Elle sera entièrement clôturée et sécurisée et mettra à disposition des habitants des places de stationnement en aérien.

ALLIADE sollicite la garantie partielle de l'emprunt par la commune à hauteur de 80% de son montant, la garantie des 20% restants étant sollicitée auprès du Département de la Loire. Le montant sur lequel porte la garantie de la commune s'élève à 408 000€.

Interventions :

Bernard Jacquoletto souhaite savoir quand seront livrés ces logements et si la commune a un droit de regard.

Jacky Barraud précise que tout dépend des financements initiaux. Concernant Chamussy, c'est un privé qui a porté l'opération et a revendu en l'état la construction auprès d'Alliade Habitat. Il indique que dans le cadre de sa délégation, Jacky Barraud est uniquement convoqué aux commissions d'attribution, en fonction des compositions familiales, mais il n'y a pas de réservation pour la commune permettant de proposer des candidats.

Bernard Jacquoletto indique qu'ils vont voter pour cette délibération, car il s'agit de la réhabilitation des friches industrielles, mais il souligne cependant que ces travaux ont occasionné deux ans et demi de nuisances pour l'ensemble des riverains. Il souhaite savoir si un plan de circulation est prévu et si les structures, les écoles sont suffisamment calibrées pour accueillir tout ce monde.

Monsieur le maire souligne que sur la durée des travaux, étant donné que c'est un projet privé, la commune a peu de droit de regard. Concernant la durée des travaux, il fait référence aux travaux de la place de l'hôtel de ville de Roanne pour lesquels les riverains subissent également des nuisances.

Par ailleurs, concernant l'aménagement du quartier, il rappelle que la commune a préempté il y a quelques années, une maison vouée à la vente pour la démolir et en faire le square aménagé Camille Rozier, destiné aux futurs familles.

En ce qui concerne les groupes scolaires, Monsieur le maire précise que la commune a la capacité d'accueillir ses enfants dans les différentes écoles.

Enfin, pour ce qui est du plan de circulation, une fois que les travaux seront terminés, Monsieur le maire indique qu'il est prévu de refaire la rue et qu'une réunion sera organisée avec les riverains, pour savoir s'il convient de la mettre en sens unique ou pas en fonction de leurs attentes.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 510 000 €, émise par La Banque Postale, accepté par Alliade Habitat, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à l'unanimité au garant, le cautionnement solidaire et l'offre de prêt annexée à la délibération.

2.5 - Tarifs des services publics communaux et droits divers applicables au 1er janvier 2025 - Approbation

Rapporteur : Thierry Rollet, conseiller municipal délégué en charge de la Fête des fleurs et des produits du terroir.

Chaque année, les tarifs sont réévalués suivant le taux d'inflation annuelle du mois d'octobre de l'année en cours, sauf pour certains tarifs soumis à des particularités, détaillées dans le catalogue.

Pour 2025, il est proposé de les indexer sur l'inflation annuelle d'octobre 2024 qui représente 1,2 % sur un an (arrondis au dixième d'euro le plus proche), contre 4,0 % l'année précédente et contre 6,2 % en 2022.

Les tarifs sont présentés par service et accompagnés si besoin de leurs modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025.

2.6 - Travaux pour la rénovation des vestiaires du gymnase Galliéni - Agrandissement et aménagement des vestiaires - Demande d'aides financières auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Préambule :

André Chauvet indique que par délibération en date du 10 juin 2024, il a été approuvé un projet de rénovation structurante du gymnase Galliéni et du plan de financement. Il a été constaté un état de vétusté des vestiaires et des sanitaires du gymnase Galliéni. Cet équipement datant de 1975 est mis à disposition d'un large public sportif et scolaire de la maternelle au collège. Il convient donc d'effectuer des travaux de rénovation, de trouver des solutions de réaménagement des vestiaires dans le cadre du bâti existant et de modifier l'accès au terrain de basket. Il s'agit aussi de faire un travail d'isolation pour améliorer le coefficient énergétique du bâtiment.

André Chauvet précise que tout ce projet a été mené en concertation avec le club sportif de basket, de façon à aménager au mieux cette période de travaux ; la chaufferie sera remise à niveau de façon à réaliser des économies.

Par conséquent, la commune considère que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière de la région Auvergne Rhône Alpes, d'où l'objet de la délibération de ce jour.

La commune souhaite poursuivre sa politique globale en matière de développement durable et permettre, en réalisant ces travaux de rénovation structurante du Gymnase Galliéni, au Basket Club Riorgois d'évoluer vers un niveau de compétition supérieure en procédant aux mises aux normes pour la pratique sportive.

Cette opération pourrait bénéficier d'une participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Il convient donc de présenter ce dossier aux services de la Région, afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière aussi élevée que possible.

Ce projet d'investissement porte sur la réfection, la rénovation et les aménagements des vestiaires du Gymnase Galliéni.

Le coût total prévisionnel pour la réalisation de l'ensemble de cette opération est estimé à 1 333 333.34 € HT, soit 1 600 000.00 € TTC. Le démarrage de cette opération est prévu courant du mois d'avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à *l'unanimité* approuve les dossiers de demande d'aides financières relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement des vestiaires du gymnase Galliéni, sis 439 avenue Galliéni à Riorges, sollicite pour ce dossier, une subvention l'Etat au titre de la DETR exercice 2025, d'un montant aussi élevé que possible et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant le montage des dossiers.

2.7 – Travaux pour la rénovation des vestiaires du gymnase Galliéni - Agrandissement et aménagement des vestiaires - Demande de subvention au titre de la DETR - Exercice 2025

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Toujours dans le cadre des travaux de rénovation du Gymnase Galliéni, il s'avère que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière de l'Etat.

Il convient donc de présenter ce dossier aux services de l'Etat, afin de pouvoir bénéficier d'une participation financière aussi élevée que possible au titre du dispositif, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Ce projet d'investissement porte sur la réfection, la rénovation et les aménagements des Vestiaires du Gymnase Galliéni.

Le coût total prévisionnel pour la réalisation de l'ensemble de cette opération est estimé à 1 333 333.34 € HT, soit 1 600 000.00 € TTC. Le démarrage de cette opération est prévu courant du mois d'avril 2025.

Intervention :

Catherine Zappa indique qu'elle se chargera de suivre le dossier avec Sophie Rotkopf, au niveau des services de la Région.

Monsieur le Maire l'en remercie d'avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à *l'unanimité*, approuve les dossiers de demande d'aides financières relatifs aux travaux de rénovation et d'aménagement des vestiaires du gymnase Galliéni, sis 439 avenue Galliéni à Riorges, sollicite pour ce dossier, une subvention l'Etat au titre de la DETR exercice 2025, d'un montant aussi élevé que possible, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant le montage des dossiers.

2.8 - Solidarité de la commune de Riorges envers la population espagnole - Versement d'une subvention exceptionnelle sur le compte « Donacion catastrophe Letur » suite aux inondations des 29 et 30 octobre 2024.

Rapporteur : Brigitte Bonnefond, adjointe au maire en charge du développement durable, de la participation citoyenne, du jumelage et des coopérations.

Les 29 et 30 octobre 2024, les provinces d'Andalousie, de Castille-La Mancha et de Valence, en Espagne, étaient touchées par d'impressionnantes inondations, qui ont entraîné la mort ou la disparition de plus de 200 personnes.

Si le village de Calasparra a été épargné par la catastrophe, celui de Letur a été particulièrement touché, voyant ses ruelles dévastées par des torrents de boue et comptabilisant de trop nombreux décès. Ses habitants entretiennent des relations fortes avec ceux de Calasparra, familiales, amicales ou professionnelles.

Afin d'exprimer la solidarité de la commune de Riorges et de ses habitants envers la population espagnole, et plus précisément les citoyens de Calasparra et leurs amis de Letur, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € sur le compte "Donacion catastrophe Letur", spécialement ouvert par la municipalité de Letur auprès de l'établissement bancaire espagnol Globalcaja.

2.9 - Budget général - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non valeur

Rapporteur : Thierry Rollet, conseiller municipal délégué en charge de la Fête des fleurs et des produits du terroir.

Madame la trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) Loire Nord a produit à l'ordonnateur, un état des taxes et produits irrécouvrables sur lequel le conseil municipal doit se prononcer.

Il s'agit principalement d'impayés en matière de mise en fourrière automobile, de restauration scolaire et d'une taxe d'emplacement publicitaire pour un montant total de 1 159.82 €.

Ces créances qui concernent le budget général n'ont pu être recouvrées par la trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) Loire Nord qui en sollicite l'admission en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de bien vouloir admet à *l'unanimité*, ces produits en non valeur, sachant que les crédits ont été inscrits au budget.

2.10 - Budget général - Taxes et produits irrécouvrables - Créances éteintes

Rapporteur : Thierry Rollet, conseiller municipal délégué en charge de la Fête des fleurs et des produits du terroir.

Madame la trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) Loire Nord a produit à l'ordonnateur, un état des taxes et produits irrécouvrables sur lequel le conseil municipal doit se prononcer.

Il s'agit principalement d'impayés en matière de restauration scolaire et de taxe d'emplacement publicitaire, pour un montant total de 158.60 €.
La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Interventions :

Monsieur le maire explique la différence entre l'admission en non valeur et la créance éteinte. L'admission en non valeur peut être récupérée, si les particuliers retrouvent une situation plus favorable financièrement, le comptable public peut à nouveau recouvrer ces sommes qui sont dues. En revanche, les créances éteintes sont définitivement perdues pour la commune.

Thierry Rollet ajoute que ce sont des sommes de cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal admet à l'unanimité, ces produits en "créances éteintes", sachant que les crédits ont été inscrits au budget.

3 - CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 - Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 24 octobre 2024 dernier et entre le 7 octobre 2024 et le 17 novembre 2024, 18 DIA ont été déposées (dont 1 à vocation économique déléguée à Roannais Agglomération) et 20 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal *prend acte* de cette information.

3.2 - Travaux pour la modification du réseau d'éclairage public cheminement « tennis » - Parc sportif Galliéni.

Rapporteur : Cédric Schünemann, conseiller municipal.

D'importants travaux d'aménagement ont été réalisés dans l'enceinte du Parc Sportif Galliéni. Le cadre a évolué et un déficit d'éclairage dans certaines zones du site a été relevé.

Il y a donc lieu d'envisager des travaux de création sur le réseau électrique en procédant à l'ajout d'équipements d'éclairage public, notamment au niveau du cheminement compris entre l'entrée, parking Galliéni, et les terrains de Tennis couverts.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire - Territoire d'Energie Loire (SIEL-TE Loire) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Ainsi, le coût total pour cette opération à réaliser dans l'enceinte du Parc Sportif Galliéni peut être estimé comme suit :

Détail des travaux	Montant H.T. des travaux	% PU	Participation de la commune
Travaux de création sur le réseau d'éclairage public			
Cheminement piéton « Tennis »	25 912.89 €	93 %	24 098.99 €
TOTAL :	25 912.89 €		24 098.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte que le SIEL-TE Loire, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et d'installation d'éclairage public sur le cheminement « Tennis » situé dans l'enceinte du Parc Sportif Galliéni, approuve le montant des travaux de 25 912.89 € HT et la participation prévisionnelle de la commune (24 098.99 €), prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE Loire est effectué en une seule fois, décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en trente (30) années, dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.

3.3 - Travaux pour la rénovation du réseau d'éclairage public terrain de sport « BMX » - Parc sportif Galliéni.

Rapporteur : Cédric Schünemann, conseiller municipal.

Toujours dans le cadre des travaux d'aménagements réalisés dans l'enceinte du Parc Sportif Galliéni, il a été décidé de renouveler l'ensemble du réseau d'éclairage, en procédant au remplacement des équipements, notamment dans l'espace sportif « BMX ».

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL TE Loire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Ainsi, le coût total pour cette opération à réaliser dans l'enceinte du Parc Sportif Galliéni peut être estimé comme suit :

Détail des travaux	Montant H.T. des travaux	% PU	Participation de la commune
Travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public			
Terrain de sport « BMX »	22 953.08 €	93 %	21 346.36 €
TOTAL :	22 953.08 €		21 346.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, prend acte que le SIEL-TE Loire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation d'éclairage public du terrain sportif « BMX », situé dans l'enceinte du Parc Sportif Galliéni, approuve le montant des travaux de 22 953.08 € HT et la participation prévisionnelle de la commune (21 346.36 €), prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE Loire est effectué en une seule fois, dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits nécessaires pour la contribution ouverts au budget, décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en trente (30) années et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.

3.4 - Travaux pour la rénovation du réseau d'éclairage public terrain de sport synthétique - Parc sportif Galliéni

Rapporteur : Cédric Schünemann, conseiller municipal.

Dans le cadre des travaux d'aménagements réalisés dans l'enceinte du Parc Sportif Galliéni, il a été décidé de renouveler l'ensemble du réseau d'éclairage, en procédant au remplacement des équipements, notamment ceux du terrain de sport synthétique.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL TE Loire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Les travaux de rénovation du réseau seront réalisés en procédant à la modification du réseau souterrain et au remplacement des projecteurs par des leds sur le secteur concerné.

Ainsi, le coût total pour cette opération à réaliser sur le terrain de sports synthétique situé dans l'enceinte du Parc Sportif Galliéni peut être estimé comme suit :

Détail des travaux	Montant H.T. des travaux	% PU	Participation de la commune
Test de résistance des mâts	2 000.00 €	93 %	1 860.00 €
Assistance aux dimensionnements des installations	1 000.00 €	93 %	930.00 €
Travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public			
Passage Leds	51 554.48 €	93 %	47 945.67 €
TOTAL :	54 554.48 €		50 735.67 €

Interventions :

Bernard Jacquoletto constate que ces travaux sont inscrits sur 2024, il demande pourquoi les élus n'ont pas attendu l'étude globale que doit faire le SIEL sur la commune.

Monsieur le Maire précise que l'étude globale ne concerne pas le cheminement des tennis ; elle concerne tout l'éclairage public sur toute la voirie communale.

Ici, il s'agit d'un besoin, car le terrain synthétique est constitué d'un éclairage classique et en renouvelant l'éclairage du terrain synthétique, cela s'amortit sur 3 ou 4 ans.

Par ailleurs, l'éclairage du cheminement des tennis n'existe pas ; c'est une demande du club, à juste titre, pour se rendre également au parc Galliéni.

Quant au BMX, ils ont un éclairage étrange car ils sont un peu éclairés par le terrain de foot et disposent juste d'un lampadaire pour les éclairer ; c'est donc insatisfaisant. Tout ceci est indépendant de l'étude de l'éclairage public.

Bernard Jacquoletto précise que c'est juste une remarque sur cette étude qui va peut-être proposer des solutions innovantes et peut-être plus économiques encore.

Monsieur le maire indique que ce sont déjà des solutions innovantes, puisque c'est du LED. Les travaux seront réalisés par le SIEL, il considère donc que le SIEL propose un éclairage adapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à *l'unanimité*, prend acte que le SIEL-TE Loire, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation d'éclairage public du terrain de sport synthétique, situé dans l'enceinte du Parc Sportif Galliéni, qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution, approuve le montant des travaux de 54 554.48 € HT et la participation prévisionnelle de la commune (50 735.67 €), étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE Loire est effectué en une seule fois, dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget, décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en trente (30) années et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.

3.5 – Fourniture de végétaux – Approbation de l'accord-cadre

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué, en charge des parcs, paysages et déplacements.

Différents chantiers d'aménagement paysagers sont réalisés au cours de l'année sur la commune. Ces interventions qui sont effectuées en régie, nécessitent une consultation préalable pour la fourniture des végétaux.

Il s'agit d'arbres tiges pour la plantation en alignement, des arbres formés en cépée et des arbustes.

A ce titre, un accord-cadre mono attributaire exécuté avec marchés subséquents et au moyen de bons de commande a été lancé en procédure adaptée.

La consultation est divisée en 2 lots :

Lot n° 01 : Fourniture d'arbres et de conifères, le montant maximum de l'accord-cadre en valeur est de 42 000,00 € TTC.

Lot n° 02 : Fourniture d'arbustes et de plantes grimpantes, le montant maximum de l'accord-cadre en valeur est de 21 600,00 € TTC.

Après avis de la commission spéciale des offres, les entreprises suivantes ont été retenues : Lot n° 1 - Pépinières Daniel Soupe (01400 Chatillon sur Chalaronne) et Lot n° 2 – Sté Plandanjou (49130 Les Ponts de Ce).

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, il pourra être reconduit 2 fois par période successive de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, l'accord-cadre passé avec la société Pépinières Daniel Soupe pour le lot n°1 : fourniture d'arbres et de conifère, approuve l'accord-cadre passé avec la société Plandanjou pour le lot n°2 : fourniture d'arbustes et de plantes grimpantes, autorise le maire à les signer, autorise le maire à prendre toutes les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents liés à ces accords-cadres, dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget général.

3.6 - Gestion des populations de chats errants - Convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis - Approbation

Rapporteur : Chantal Lacour, conseillère municipale.

Chaque année, un nombre important de chats "errants" sont capturés et pris en charge sur l'ensemble du territoire riorgeois.

Confrontée à une prolifération de chats, l'Arche de Noé a dû mettre en œuvre une gestion durable de cette surpopulation féline et ainsi faire face à une capacité d'accueil et des moyens de plus en plus limités.

C'est pourquoi, en 2017, la commune a décidé pour lutter contre cette prolifération et assurer une régulation des chats errants, de mettre en place un dispositif complémentaire, déjà expérimenté et qui a fait ses preuves, par le biais de conventions avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

La Fondation propose une nouvelle convention pour l'année 2025, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, dans laquelle la ville de Riorges s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification par puces électroniques des chats libres au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Ne sachant pas combien de mâles ou de femelles seront concernés pour cette opération, la Fondation part sur une moyenne de 110 € par chat.

La ville de Riorges s'engage ainsi à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, la participation financière annuelle de 50 % avant toute opération de capture qui s'élève à la somme de 2 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis, accepte de verser la participation financière, à hauteur de 50 %, des actes de stérilisation et d'identification par puces électroniques, dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant et autorise le maire à signer ladite convention.

3.7 - Convention pour l'entretien des espaces verts de l'église et annexes Sainte-Thérèse entre l'Association Paroissiale du Pontet et la commune de Riorges – Approbation

Rapporteur : Bénédicte Paris, conseillère municipale.

L'Association Paroissiale du Pontet est propriétaire de 2 parcelles situées 239 rue Jacquard à Riorges. Cette propriété privée, d'une superficie totale d'environ 4 600 m², se compose de l'église Sainte-Thérèse, de la salle paroissiale, d'un terrain de basket, d'espaces verts ainsi que d'un parking privatif.

Celle-ci est traversée par un cheminement piéton permettant aux usagers (piétons, mode doux) d'accéder au parc public du Pontet depuis la rue Jacquard, et vice-versa.

Dans ce contexte, la commune de Riorges propose à l'association de réaliser l'entretien courant, hors gros travaux de taille, (travaux de tonte, taille de haies et petit élagage d'entretien : coupe régulière et légère) pour le maintien en état du patrimoine végétal de la propriété.

En contrepartie, l'association accepte de laisser passer les usagers sur le cheminement traversant sa propriété.

Afin de définir les conditions de cet accord, il convient de conclure une convention d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, la convention pour l'entretien des espaces verts de l'église et annexe Sainte-Thérèse à passer avec l'Association Paroissiale du Pontet, précise que ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.

3.8 - Convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune à Roannais Agglomération incubateur à saumons – Approbation

Rapporteur : Richard Moussé, conseiller municipal.

Après étude, le site localisé au droit du parc Beaulieu et appartenant à la commune de Riorges, a été défini comme fort potentiel piscicole.

Depuis le 30 octobre 2014, la commune de Riorges s'est engagée dans cette action de valorisation de la biodiversité en autorisant l'occupation par Roannais Agglomération de terrains, cadastrés sous les numéros 692 et 777 de la section AL, appartenant à son domaine privé, pour l'exercice de la compétence intercommunale « Espaces naturels ».

Ainsi, Roannais Agglomération occupe une emprise d'environ 10 m² sur les parcelles susvisées, nécessaires pour l'implantation de son incubateur à saumons lequel est abrité dans un chalet en bois, conformément aux termes de la convention de mise à disposition et d'occupation pour l'installation d'un incubateur à saumons, qu'il convient de renouveler.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'occupation précaire du domaine privé à passer avec Roannais Agglomération, portant sur l'autorisation d'occuper temporairement les parcelles appartenant au domaine privé de la commune pour l'exercice de la compétence intercommunale « Espaces naturels » nécessaire à l'implantation de l'incubateur à saumons, dit que la présente convention est consentie à titre gratuit et acceptée pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2025 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3.9 - Autorisation donnée à Epora pour l'acquisition d'un tènement appartenant à M. Daniel Heckel - Approbation

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Le 19 septembre 2023, une convention de veille et de stratégie foncière a été signée entre EPORA, Roannais Agglomération et la Ville de Riorges.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Riorges de maîtriser le foncier du périmètre de l'OAP Riorges Centre, un accord a été trouvé par EPORA avec le propriétaire pour l'acquisition des tènements immobiliers situés sur les parcelles AT 144, AT 145 et AT 146, au 1424 Rue du Maréchal Foch pour le prix de 220 000 €. Ces trois parcelles de terrain appartiennent à Monsieur Daniel HECKEL, comprennent un ancien bâtiment à dépolluer et à démolir et un surplus de terrain pour une superficie cadastrale totale de 6 898 m².

Dans le cadre de la convention de veille, la Ville de Riorges a la possibilité d'autoriser EPORA à acquérir pour son compte ce tènement immobilier, sous réserve pour la Ville de Riorges à s'engager à racheter ultérieurement ces biens à EPORA

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser EPORA à acquérir les parcelles cadastrées AT 144, AT 145 et AT 146, situées 1424 Rue du Maréchal Foch, appartenant à Monsieur Daniel HECKEL, au prix de 220 000 €, engager à racheter ultérieurement auprès d'EPORA lesdits biens selon les conditions de la convention de veille et de stratégie foncière et autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir.

3.10 - Ouverture des commerces le dimanche - Année 2025 - Avis du conseil municipal.

Rapporteur : Pascaline Patin, conseillère municipale déléguée en charge du commerce et de l'artisanat.

Chaque année, il appartient au maire de la commune d'autoriser par arrêté, l'ouverture des commerces de détail et automobiles, 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La séance du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 28 novembre 2024 a entériné, pour 2025, l'ouverture des commerces de détail non alimentaires pour huit dimanches et l'ouverture des commerces automobiles, pour cinq dates spécifiques.

A ce titre, pour l'année 2025, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'ouverture des commerces :

de détail non alimentaires : les 12 janvier 2025, 29 juin 2025, 7 septembre 2025, le 30 novembre 2025 et les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 (périodes des fêtes).

automobiles : les 19 janvier 2025, 16 mars 2025, 15 juin 2025, 14 septembre 2025, et le 12 octobre 2025.

Il est à noter que les 5 dates se rapportant aux commerces automobiles, ne s'ajoutent pas aux 8 dates pour le commerce non alimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les dates d'ouverture des commerces de détail non alimentaires et automobiles pour l'année 2025.

3.11 - Contrat d'obligations réelles environnementales avec Roannais Agglomération dans le cadre des travaux du centre aqualudique – Approbation

Rapporteur : Brigitte Bonnefond, adjointe au maire en charge du développement durable, de la participation citoyenne, du jumelage et des coopérations.

Roannais Agglomération projette la construction d'un centre aqualudique sur la commune de Riorges, nécessitant des mesures compensatoires pour minimiser l'impact environnemental

Considérant que Roannais Agglomération ne dispose pas dans l'environnement immédiat du projet, de suffisamment de terrains susceptibles d'être comptabilisés au titre des mesures compensatoires, la Commune de Riorges, propriétaire des parcelles cadastrées section AW n° 09 et 10, accepte afin de faciliter la concrétisation du projet de construction d'un centre aqualudique, de constituer une zone de compensation écologique sur ces parcelles par la signature d'un contrat d'Obligations Réelles Environnementales.

Roannais Agglomération propose un Contrat d'Obligations Réelles Environnementales qui vise à restaurer et conserver la biodiversité sur les parcelles concernées pour une durée de 99 ans.

Roannais Agglomération restera responsable de la mise en œuvre des mesures compensatoires auprès de l'État, dans le cadre des obligations réglementaires liées au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, le contrat d'obligations réelles environnementales entre la Commune de Riorges et Roannais Agglomération, afin de faciliter la concrétisation du projet de construction d'un centre aqualudique et de constituer une zone de compensation écologique sur les parcelles cadastrées AW 09 et AW 10, situées au lieu-dit « Les Sables Ouest » à Riorges, précise que ce contrat est conclu pour une durée de 99 ans, renouvelable tacitement à l'issue par période de 5 ans et autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

4 - Patrimoine – Voirie – Réseaux et déplacements

4.1 - Retrait du nom de Abbé Pierre et nouvelle dénomination de la voie concernée - Rue Alice Arteil – Approbation.

Rapporteur : Véronique Mouiller, première adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication

Une voie située sur le territoire de la commune de Riorges, porte actuellement le nom de rue Abbé Pierre.

A la suite des récentes révélations médiatisées à l'échelle nationale, la commune a pris la décision de débaptiser la voie portant le nom de l'homme d'église, Abbé Pierre. Sur proposition des riverains concernés, la commune a décidé de rendre hommage à Alice Arteil, une figure exemplaire et inspirante, incarnant des valeurs de courage, de justice et d'attachement à la liberté.

Interventions :

Catherine Zappa souligne que c'est un très bon choix.

Monsieur le maire la remercie et prend cet avis comme un vote à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal entérine à *l'unanimité*, le fait de débaptiser la voie portant le nom de Abbé Pierre (rue), donne son accord sur la proposition de dénomination de cette voie, rue Alice Arteil, avec effet au 1er janvier 2025, dit que la commune prendra à sa charge la réalisation des plaques d'immatriculation des véhicules concernés par le changement d'adressage (immatriculé avant 2009), sur présentation d'un justificatif et dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

4.2 - Travaux pour la modernisation de l'éclairage public - Maitrise d'ouvrage du SIEL-Territoire d'Energie Loire - Approbation

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Par délibération de juillet 2024, la commune a missionné le SIEL-TE Loire pour réaliser une étude photométrique du parc « éclairage public » sur l'ensemble de la commune de Riorges qui se déroulera début 2025.

Afin d'améliorer la qualité de l'éclairage public, il y a lieu de moderniser les sources de lumières en généralisant les leds et d'exploiter les nouvelles technologies par le pilotage des sources d'éclairage.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente délibération.

Dans un souci de solutions d'éclairage éco-performantes, et après avoir procédé à un relevé photométrique, l'opération consisterait à déposer les sources actuellement utilisées et à les remplacer par des leds couplé à une télégestion, faisant appel à deux technologies complémentaires dont la proposition (télégestion au point lumineux et horloges connectées sur armoires existantes) dépendra des résultats de l'étude.

Financement

Dans le cadre des aides financières au titre du programme ACTEE et du dispositif LUMACTE, le coût total pour cette opération à réaliser par le SIEL-TE Loire peut être estimé comme suit :

Détail des travaux	Montant H.T. des travaux	% PU	Participation de la commune
Relevé photométrique en vue de la réalisation d'un SDAL	13 500 €	0.0 %	0 €
Rénovation énergétique - Passage LEDS :			
– 516 PL – Phase 1 :	542 560 €	93.0 %	504 580.80 €
– 517 PL – Phase 2 :	543 610 €	93.0 %	505 557.30 €
– 517 PL – Phase 3 :	543 610 €	93.0 %	505 557.30 €
Total – « SDAL / rénovation » :	1 643 280 €		1 515 695.40 €
OPTION - Télégestion au point lumineux :			
– 852 PL – Phase 1 :	295 848 €	93.0 %	275 138.64 €
– 853 PL – Phase 2 :	296 195 €	93.0 %	275 461.35 €
– 853 PL – Phase 3 :	296 196 €	93.0 %	275 462.28 €
Total – Option « télégestion » :	888 239 €		826 062.27 €
OPTION - Mise en place des horloges connectées :			
– Phase 1 :	38 250 €	45.0 %	17 212.50 €
– Phase 2 :	38 250 €	45.0 %	17 212.50 €
Total – Option « horloges » :	76 500 €		34 425.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, prend acte que le SIEL-TE Loire, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « PPI – Rénovation énergétique – Passage Leds » sur l'ensemble du territoire communal, approuve le montant des travaux de rénovation de 1 643 280.00 € HT et la participation prévisionnelle de la commune de 1 515 695.40 €, (auquel se rajoutera, en fonction des résultats de l'étude et des choix d'option réalisés, le montant maximum de 888 239 €, soit une participation prévisionnelle de la commune à hauteur de 826 062.27 € maximum, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté), prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE Loire est effectué en une seule fois, dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits nécessaires ouverts au budget, décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en trente (30) années et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.

4.3 - Convention de travaux et droits de servitudes pour accéder aux ouvrages électriques sur la parcelle BI 0098 consentie à ENEDIS – Approbation

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

La commune de Riorges est propriétaire de la parcelle située lieu-dit « Nobile », route de Nobile, cadastrée sous le numéro 0098 de la section BI, d'une superficie totale de 4 706 m².

Dans le cadre du déploiement et de la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur la toiture du CTM Nobile, des travaux de raccordement et de génie civil pour la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) aérienne(s) sont à réaliser, afin d'assurer l'alimentation électrique de cette propriété communale.

La commune de Riorges a décidé d'accorder cette autorisation de travaux de construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s), d'établir si besoin des bornes de repérage, encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, ainsi que la création de droits de servitudes à ENEDIS par une convention.

La commune, propriétaire de la parcelle, en conserve la jouissance. Elle s'interdit de faire réaliser sous le tracé ou à proximité des ouvrages ci-dessus définis, tout travail ou construction préjudiciable sur cette emprise et s'interdit de porter atteinte à la sécurité des installations.

La convention de servitudes est conclue à titre gratuit.

Interventions :

Bernard Jacquoletto demande si cela va engendrer des travaux, étant donné que tous les enrobés ont été réalisés.

Monsieur le maire précise que ce sont de nouveaux travaux qui partent du trottoir jusqu'au transformateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention de servitudes à passer entre ENEDIS et la commune, se rapportant à la parcelle communale située lieu-dit « Nobile » route de Nobile, cadastrée sous le numéro 0098 de la section BI, indique que la dite-convention s'effectue dans le cadre de travaux pour l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique, nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, consent les droits de servitudes sur la parcelle de la commune, BI 0098, en faveur d'ENEDIS, précise que la présente convention est consentie à titre gratuit, qu'elle prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive des parties et est conclue pour la durée de vie des ouvrages, dit que cette convention sera jointe au titre de propriété après accomplissement par ENEDIS des formalités nécessaires et autorise le maire à la signer.

4.4 - Convention d'adhésion au service DT-DICT du Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG) – Approbation

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué, en charge des parcs, des paysages et des déplacements.

Le Groupement d'Intérêt Public du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (GIP CRAIG) est un centre de ressources dans le domaine de l'information géographique et propose aux territoires un appui permanent en leur donnant accès à de nombreuses données et coordonne la production de ses données.

Le GIP-CRAIG propose à ses membres des services mutualisés de gestion des obligations réglementaires (DT) sur le volet « maître d'ouvrage » et en matière de réponses aux DT/DICT sur le volet « exploitants de réseaux ». Roannais Agglomération, est membre du GIP CRAIG jusqu'au 31 décembre 2027.

Considérant que la commune de Riorges peut accéder au service DT-DICT CRAIG (volet Déclarant et volet Exploitant) et peut bénéficier des mêmes tarifs avantageux que Roannais Agglomération pour les projets de travaux que la collectivité mène sur son territoire, il convient de conclure une convention d'adhésion DT-DICT.

La convention s'établit sur la durée de la convention de partenariat signée entre le CRAIG et Roannais agglomération, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité* que la commune de Riorges adhère au service « DICT Assistance » proposé par le GIP-CRAIG, approuve la convention d'adhésion au service DT-DICT définissant les modalités techniques et financières à conclure avec le CRAIG, décide de choisir le niveau de services suivant (abonnement au service « Déclarant », abonnement au service « Exploitant »), précise que l'adhésion à ce service s'établit sur la durée de la convention de partenariat du CRAIG et Roannais Agglomération et sera exécutoire après signature des 2 parties de la convention pour se terminer le 31 décembre 2027, dit que les dépenses correspondantes aux service DT-DICT seront imputées sur le budget primitif et autorise monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

4.5 - Domaine public routier communal - Tableau de classement – Approbation.

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Dans le cadre du recensement de données physiques et financières pour le calcul et la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le préfet de la Loire sollicite chaque année la commune pour connaître le linéaire de voirie communale classée dans le domaine public communal.

Les procédures de régularisation et de gestion du patrimoine de voirie continuent à l'échelle de la commune, faisant évoluer le linéaire classé comme domaine public routier communal.

L'année 2023 a permis de classer 113 mètres linéaires de voirie.

Un tableau de voirie et de classement atteste de ces données à jour. Il est effectif au 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, le tableau de voirie et de classement et approuve le linéaire de voirie communale classée au 1er janvier 2024.

5 – Vie scolaire – Citoyenneté

5.1 - Classe découverte école élémentaire des Sables - Approbation d'une subvention à l'Association Sportive et Culturelle des Sables.

Rapporteur : Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, de la citoyenneté.

Les enseignants des écoles de Riorges ont la possibilité d'organiser des classes découvertes.

L'école élémentaire des Sables a souhaité, cette année encore, s'inscrire dans ce dispositif avec une sortie au Bessat (03) du 21 au 23 mai 2025.

Sur l'aspect budgétaire, c'est l'Association sportive et culturelle des Sables qui porte l'opération.

A ce titre, c'est elle qui perçoit les subventions des collectivités territoriales (Conseil Départemental, commune).

La commune de Riorges participe traditionnellement à la prise en charge du transport. En l'espèce, le montant s'élève à 1 000 €. Il convient donc de verser le montant correspondant à la prise en charge du transport à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association sportive et culturelle des Sables et dit que les montants correspondants seront pris sur les crédits votés au budget de la commune.

6 - Action sociale – Enfance – Jeunesse

6.1 - Convention relative au renouvellement du Projet Educatif de Territoire et au plan mercredi.

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse.

La commune a mis en œuvre des Projets Educatifs de Territoire (PEdT) en 2013-2016 puis 2016-2019 dans un contexte d'organisation scolaire à 4.5 jours.

Suite au décret du 27 juin 2017, et après consultation et concertation avec les acteurs éducatifs locaux, un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT), prenant en compte le retour aux quatre jours travaillés par les écoliers riorgeois ainsi que les accueils du mercredi et répondant notamment aux orientations et exigences du Plan Mercredi a été rédigée en 2018 par la Ville de Riorges, puis renouvelé en 2021.

Afin de pérenniser, un cadre de partenariat entre les acteurs éducatifs du territoire et un accueil à forte ambition éducative, il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2024-2027 avec un nouveau PEDT élargi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) pour la période 2024-2027, qui a pour objet de favoriser une approche globale, de faire du lien et créer de la cohérence dans les différents temps et espaces éducatifs et sociaux que les enfants et les jeunes côtoient, en favorisant leur intégration et leur implication dans la vie de la cité, approuve le dossier de renouvellement et autorise le maire à le signer.

6.2 - Revalorisation de la bourse du dispositif Argent de poche - Approbation

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre des actions éducatives menées en faveur de la jeunesse Riorgeoise, le dispositif baptisé « Argent de poche » a été mis en place par délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2021.

Ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 17 ans, de gagner un peu d'argent en effectuant de courtes missions de proximité encadrées par un animateur du service jeunesse. Ce sont 101 missions qui ont ainsi été proposées aux jeunes depuis la création du dispositif.

Considérant l'augmentation globale des prix à la consommation de 2021 à 2024, il est proposé de revaloriser la « Bourse Argent de Poche » à 120€ pour le même volume d'intervention des jeunes.

Interventions :

Catherine Zappa demande combien de jeunes en ont bénéficié depuis 2021.

Isabelle Berthelot indique que c'est 12 jeunes par session soit 24 à 28 jeunes par an, donc une centaine sur 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la revalorisation de la « Bourse Argent de poche » à 120 € pour les missions de 4 demi-journées de 3h30 qui débiteront à compter du 1^{er} janvier 2025.

6.3 - Projet Educatif Local - Autorisation donnée au maire de signer une convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en arts et culture dans les écoles primaires

Rapporteur : Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, de la citoyenneté et du conseil municipal enfants

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la ville de Riorges propose aux enseignants de bénéficier de la participation et des compétences d'intervenants spécialisés pour leur permettre la mise en place de projet d'éducation dans différents domaines d'activités (arts plastiques, arts visuels, musique, chant, danse, sciences, E.P.S.).

Une convention avec l'Education Nationale a été signée le 10 septembre 2020 pour l'organisation des activités physiques et sportives à l'école. Une seconde a été proposée à la Ville en octobre 2024 pour l'organisation d'activités en éducation artistique et culturelle, en sciences et langues vivantes.

Interventions :

Catherine Zappa souhaite obtenir la liste des intervenants.

Monsieur le maire lui indique qu'elle lui sera communiquée.

Afin de poursuivre les actions conduites en temps scolaires et Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, les termes de la convention de partenariat à conclure pour l'année scolaire 2024-2025 avec l'Education Nationale, pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en arts et culture à l'école maternelle ou élémentaire et autoriser le maire à signer ladite convention.

6.4 - Approbation de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la CAF de la Loire

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse.

Les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Aujourd'hui, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Après une première expérimentation du dispositif CTG à l'échelle de Roannais Agglomération, sur la période 2020-2024, une nouvelle CTG est proposée pour la période 2025-2029. Les services de Roannais Agglomération sont chargés de la coordination de la CTG, mais il est proposé que celle-ci soit approuvée par l'ensemble des 40 communes qui composent la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la Convention territoriale globale à passer avec la CAF de la Loire, Roannais Agglomération et les 40 communes membres de la communauté d'agglomération, précise que l'objet de ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, dit que la présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 et autorise le maire à la signer.

7- Vie associative et action culturelle

7.1 Animations culturelles municipales - Autorisation donnée au maire de signer une convention de co-production dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais.

Rapporteur : Michel Bouchet, conseillère municipale.

La Ville de Riorges, l'association Touilleur Attitude Production et l'association Le Zèbre étoilé s'associent pour réaliser ensemble, en tant que coproducteurs, et pour la 5^e édition, une soirée événementielle intitulée « Surprise Party » ayant lieu le vendredi, veille des vacances scolaires de Noël dans le cadre de la programmation musiques actuelles organisée par le service culturel de la Ville de Riorges, « Les Mardi(s) du Grand Marais ».

Cette soirée aura lieu le vendredi 20 décembre 2024 à la Salle du Grand Marais, située 439 avenue Galliéni à Riorges.

La présente convention détaille le partage des tâches et des coûts d'organisation de cette soirée entre le service culturel de la Ville et les deux associations.

Les coproducteurs participent au financement de la production au prorata de la prise en charge des dépenses liées à la production soit :

- Ville de Riorges : 74 %
- Touilleur Attitude Production : 6 %
- Le Zèbre étoilé : 20 %

Interventions :

Catherine Zappa demande s'il serait possible d'obtenir le bilan de la fréquentation sur les 3 dernières saisons des Mardis du Grand Marais.

Monsieur le maire répond que le bilan lui sera communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, la convention à passer avec les deux associations, Touilleur Attitude Production et le Zèbre étoilé, dans le cadre de la programmation des Mardi(s) du Grand Marais et notamment de la soirée événementielle « Surprise Party », organisée le vendredi 20 décembre 2024 à la salle du Grand Marais, dit que le budget prévisionnel total de la production s'élève à 13 550 € TTC et autorise le maire à signer ladite convention de coréalisation.

7.2 - Approbation d'une convention pour le dispositif Ziconord 2025-2027

Rapporteur : Véronique Mouiller, première adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication.

Lors de la séance du 25 septembre, le conseil municipal a approuvé une convention quadripartite avec Roannais Agglomération et les communes de Roanne et Mably. Elle visait à transférer au Conservatoire d'agglomération la coordination du dispositif d'accompagnement des musiciens amateurs du nord du département, préalablement portée par Riorges et à assurer le financement du dispositif sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour les années 2025 à 2027, une nouvelle convention est proposée entre ces mêmes partenaires et le Département de la Loire, permettant d'assurer la pérennisation du dispositif pour les trois prochaines années.

Au plan financier, Ziconord étant inscrit dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, le Département s'engage à apporter un soutien financier annuel de 6 000 €. Chacune des trois communes partenaires apportera quant à elle une contribution annuelle de 1 000 €. Roannais Agglomération complètera le financement du dispositif dans le cadre du budget du conservatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, la convention à passer avec Roannais Agglomération, le Département de la Loire et les villes de Roanne et Mably ayant pour objet de préciser les modalités du partenariat du dispositif Ziconord, précise que ladite convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 et autorise le maire à la signer.

7.3 - Animations culturelles municipales - Information au conseil municipal - Spectacles programmés au cours de la saison culturelle 2024 – 2025.

Rapporteur : Véronique Mouiller, première adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication.

Pour chacun des spectacles programmés lors de la saison culturelle, la commune a la possibilité de contracter soit avec les artistes, et par conséquent de les rémunérer directement, soit de passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeur des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Elle peut également s'associer à de telles structures en passant des contrats de coproduction ou de co-réalisation, pour l'organisation d'une manifestation précise.

La programmation culturelle du spectacle vivant s'articule autour de différents axes : Les Mardi(s) du Grand Marais, une programmation à destination des scolaires, des concerts de prévention des risques auditifs « Dose le Son », la Fête de la Musique, une programmation de concert ou d'apéros concerts en extérieur, une programmation dans le cadre d'À Ciel Ouvert – Parcours d'art actuel.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

8 – Personnel communal

8.1 - Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le CDG42

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des finances et du personnel.

Le CDG 42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure, le CDG 42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités peuvent adhérer à cette convention par délibération de l'assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. Elles doivent également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent mensuellement qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42. Ce montant ne pourra pas dépasser le montant de la cotisation de l'agent.

L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire et chaque agent peut choisir des options. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adhère à *l'unanimité* à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2025, arrête le montant de la participation financière à 7€ bruts/agents et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale, dans le cadre de la convention de participation du CDG42, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42, autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale, approuve le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1, à savoir 100€ par an.

8.2 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) – Avenant n°4.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des finances et du personnel.

Il convient de venir modifier les règles de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence :

Suite au Conseil d'Etat dans son arrêt du 22 novembre 2021 (n°448779) et conformément au décret n°2010-997 qui prévoit la suspension du régime indemnitaire pendant les périodes de Congé de Longue Maladie, Congé de Grave Maladie et Congé de Longue Durée, la ville de Riorges par avenant en date du 26 avril 2023 a modifié la délibération de 2019, afin de s'aligner sur la Fonction Publique d'Etat en ce qui concerne le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence.

Désormais le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 est venu améliorer les garanties pour les agents de la fonction publique d'Etat en modifiant les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM).

Le décret prévoit que, durant ces congés, les fonctionnaires de l'Etat bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33% la première année,
- 60% les deuxième et troisième années.

Le régime indemnitaire demeure suspendu pendant un congé de longue durée (CLD). En revanche, en cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification.

Désormais, les règles applicables à la fonction publique d'Etat étant modifiées, il convient, dans un souci d'équité, de modifier par avenant la délibération modifiée de 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, les modifications des termes de la délibération du 7 février 2019 concernant les règles de maintien en cas d'absence, dit que ces modifications seront appliquées à compter du 1er janvier 2025 et inscrit les crédits correspondants au budget de fonctionnement.

8.3 - Régime indemnitaire instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des finances et du personnel.

Il convient donc d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour continuer à servir un régime indemnitaire à cette filière, facteur essentiel de l'attractivité de la commune et abroger la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Ce régime indemnitaire est composé d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Interventions :

Pierre Barnet rappelle que dans la fonction publique, le régime indemnitaire ne rentre pas de la même façon que le traitement dans le calcul des retraites. Il estime que c'est un élément fondamental à rappeler.

Monsieur le maire confirme que c'est important, car il y a une grosse perte de salaire, lorsque les agents qui ont des indemnités partent en retraite ; il n'y a pas de retraite sur les indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal institue à l'unanimité, à compter du 1er janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, interrompt à compter du 1er janvier 2025 le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et inscrit les crédits au budget.

8.4 - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des finances et du personnel.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique de recruter de nouveaux agents,

Le Centre de Santé a intégré depuis le mois de novembre 2024, de nouveaux jeunes médecins permettant aux médecins retraités, s'étant investis dès la création du CSM en 2022, de progressivement laisser la main et ainsi diminuer leur quotité de travail. Par conséquent, un médecin ayant formulé une demande de changement de quotité de travail, il convient à compter du 1er janvier 2025, de créer un poste de médecin généraliste à 0.2 ETP (7/35h).

Par ailleurs, afin de tenir compte des emplois devenus vacants au tableau des effectifs, il convient de supprimer un poste de médecin territorial de 1ère classe à temps non complet à 0.4 ETP (14/35h) et un poste de médecin territorial de 1ère classe à temps complet issu de la délibération du 08/12/2021.

Par conséquent, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu de ces changements et d'inscrire les crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par *27 voix pour et 6 abstentions* : crée les emplois budgétaires comme suit, à compter du 1er janvier 2025 :

- Un poste de médecin territorial de 1ère classe à temps non-complet 0.2 ETP (7/35h),
 - supprime les emplois budgétaires suivants à compter du 1er janvier 2025 :
 - Un poste de médecin territorial de 1ère classe à temps non complet (14/35h)
 - Un poste de médecin territorial de 1ère classe à temps complet
- met à jour le tableau des effectifs et inscrit les crédits au budget au Chapitre 12 aux articles correspondants

8.5 - Information sur le rapport social unique (RSU) 2023

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire, en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse.

Conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, le Rapport Social Unique 2022 doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport vient rassembler les éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante mais ne donne pas lieu à délibération.

Le Conseil municipal *prend acte* de la présentation du RSU 2023.

8.6 - Convention de mise à disposition de services de la commune de Riorges à Roannais Agglomération - Approbation

Rapporteur : Brigitte Macaudière, conseillère municipale.

Par délibération du 24 mars 2011, le conseil municipal avait autorisé le transfert à Roannais Agglomération à compter du 1er juin 2011, des compétences relatives à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la petite enfance, le sport de haut niveau.

La convention de mise à disposition de services passée avec Roannais Agglomération, approuvée par délibération du 8 février 2019, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Il convient donc d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition de services, intégrant les prévisionnels d'heures missions et du coût total de la mise à disposition proposés, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2025, pour une période de trois ans.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de services de la commune de Riorges à Roannais Agglomération afin d'assurer le fonctionnement et l'exploitation des services et équipements transférés de façon rationnelle :

- crèche Pom'Vanille et relais d'assistants maternels – Espace Françoise Dolto, 21 place Jean Cocteau ;
- crèche les P'tits Mikeys – 111 rue Elise Gervais.

Les services "Patrimoine & Energies" et "Parcs & Paysages durables" de la commune de Riorges sont concernés par cette mise à disposition pour réaliser respectivement l'entretien courant et la maintenance des bâtiments et l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention de mise à disposition de services à passer avec Roannais Agglomération prenant effet au 1er janvier 2025, précise que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée pour 3 ans de façon expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2030, autorise le maire à la signer, ainsi que tous documents y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 22h40.

Pascaline Patin rappelle que la marché de Noël débutera vendredi 13 décembre à partir à partir de 16h et se poursuivra samedi 14 décembre à partir de 10h avec le verre de l'amitié à 11h.

Il souhaite de bonnes fêtes de Noël à tous les membres du conseil municipal.

Le secrétaire de séance,
Richard Moussé

